Produits de qualité différenciée sur le marché intérieur

2018/2008(INI) - 19/07/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté un rapport dinitiative dOlga SEHNALOVÁ (S&D, CZ) sur les produits de qualité différenciée sur le marché intérieur.

La commission de lenvironnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, exerçant ses prérogatives de commission associée en vertu de larticle 54 du Règlement du Parlement européen, a également exprimé son avis sur ce rapport.

Le problème du double niveau de qualité des produits: plusieurs études menées dans divers États membres ont révélé quen dépit dune appellation commerciale, dun emballage et dun aspect commercial à première vue identiques, certains produits circulant sur le marché unique européen font état de compositions clairement différentes eu égard à leur recette, aux matières premières de base utilisées ou à la proportion de ces dernières dans le produit, de telles caractéristiques variant en fonction du pays où ces produits sont commercialisés.

Les cas de différences significatives de ce type concernent non seulement des denrées alimentaires, mais aussi, fréquemment, des produits non alimentaires tels que des détergents, des produits cosmétiques, des produits de toilette et des produits destinés aux bébés.

Les députés soulignent que tout type de discrimination existant entre les différents marchés des États membres est inacceptable et que tous les consommateurs de lUnion devraient avoir accès à des produits dun même niveau de qualité.

Le rapport salue lannonce récente par la Commission dinitiatives visant à résoudre ce problème, notamment lengagement en vue de lélaboration dune méthode de test commune, de lattribution dun budget pour préparer et appliquer celle-ci, ainsi que pour recueillir dautres éléments de preuve fiables et comparables, et de la mise à jour de la directive 2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales. Il prend acte du mandat confié par le Conseil européen au Forum à haut niveau sur lamélioration du fonctionnement de la chaîne dapprovisionnement alimentaire afin de résoudre le problème du double niveau de qualité. Il salue également ladoption par le Parlement dun projet pilote pour 2018 prévoyant une série denquêtes de marché sur plusieurs catégories de produits de consommation afin dévaluer les différents aspects du double niveau de qualité.

Communication de la Commission: le rapport prend acte de la communication de la Commission relative à lapplication de la législation alimentaire de lUnion européenne et de la réglementation de lUnion européenne en matière de protection des consommateurs aux questions de double niveau de qualité des produits. Il partage le point de vue de la Commission selon lequel, sur un marché unique, les consommateurs ne sattendent pas, a priori, à ce que des produits de marque vendus dans des pays différents présentent des différences.

Les députés ne proposent pas duniformiser les produits circulant dans le marché unique ni dimposer aux fabricants de modifier les compositions de leurs produits ou de déterminer la composition exacte de chaque produit. Ils sont également conscients que certains facteurs objectifs sont susceptibles dinfluer sur les compositions finales des produits. Ils estiment cependant essentiel de mettre à la disposition des consommateurs des informations exactes et de compréhension aisée pour lutter contre le problème du double niveau de qualité des produits. La qualité des produits ne devrait pas être divergente lorsquils sont proposés aux consommateurs sur différents marchés.

Le rapport insiste donc sur limportance dinformer le consommateur de façon précise et transparente quant au fait que le produit quil achète ou connaît pour lavoir acheté dans un autre État membre présente des différences afin déviter de linduire en erreur et de fausser limpression donnée par le produit dachat.

Recommandation et démarches ultérieures: les députés attirent lattention sur le fait que la question du double niveau de qualité est directement liée aux principes de fonctionnement du marché unique et à la confiance des consommateurs, tous deux en jeu, et nécessite dès lors, notamment, une solution à léchelle de lUnion, se traduisant par des mesures exécutoires.

Le rapport insiste sur limportance dun débat public visant à sensibiliser davantage les consommateurs aux produits et à leurs caractéristiques. Ils soulignent le rôle de lindustrie dans lamélioration de la transparence et de la clarté en matière de composition et de qualité des produits ainsi que de toute modification qui leur est apportée. Ils se félicitent de linitiative de la Commission visant à élaborer un code de conduite à cet égard.

Les députés saluent la proposition de la Commission relative à la «nouvelle donne pour les consommateurs», qui vise à lutter contre la double qualité des produits en modifiant larticle 6 de la directive 2005/29/CE afin de désigner comme pratique commerciale trompeuse la commercialisation dun produit pour produit identique au même produit commercialisé dans plusieurs autres États membres, lorsque ces produits ont une composition ou des caractéristiques différentes. Certaines dispositions peu claires devraient toutefois être précisées pour pouvoir être interprétées et appliquées correctement.

Le processus législatif devrait dégager une définition claire de ce qui peut être considéré comme un double niveau de qualité et préciser la façon dont chaque cas devrait être évalué et traité par les autorités compétente.

Les députés rappellent que les États membres sont responsables de lapplication de la directive 2005/29/CE et quils devraient y veiller pour faire en sorte que les consommateurs ne soient pas induits en erreur par des pratiques commerciales déloyales.